

Manifeste des 343

5 avril 1971 - 5 avril 2021

En 1971, 343 femmes affirment avoir avorté illégalement par *le Manifeste des 343*. Cinquante en plus tard, nous sommes 343 femmes et personnes pouvant vivre une grossesse à déclarer avoir avorté au-delà des délais légaux français.

L'avortement libre et gratuit n'est pas le but ultime de la lutte des femmes. Au contraire, il ne correspond qu'à l'exigence la plus élémentaire, ce sans quoi le combat politique ne peut même pas commencer. Disposer librement de notre corps est la nécessité première pour devenir maîtresse de sa vie. [Manifeste du 5 avril 1971]

L'histoire montre que le droit à l'avortement est fragile. Au cours des crises sanitaires, sociales, économiques et politiques, les droits des femmes et des personnes opprimées par le patriarcat sont les premiers menacés et attaqués. Leur défense nécessite alors une vigilance et une lutte constante. Leur régression est intolérable et leur progression nécessaire afin de permettre leur exercice plein et sans entrave.

L'avortement est un droit articulé avec l'accès à la contraception et à l'éducation à la vie affective et sexuelle. En effet, c'est par l'éducation que nous accédons à l'information sur nos droits et la manière de les exercer. Les moyens de contraception peuvent nous aider à contrôler notre fertilité. Le droit à l'avortement nous permet d'avoir le choix. L'avortement n'est pas un problème : il est une solution dans une situation de grossesse non désirée.

Depuis 1975, le droit à l'avortement a évolué. Des améliorations ont été conquises de haute lutte : remboursement total, accès gratuit et confidentiel pour les mineures, suppression de la notion de détresse et du délai de réflexion pour mettre fin à la stigmatisation institutionnelle de l'avortement. Enfin, le délit d'entrave à l'IVG - notamment digital - a été reconnu afin de lutter contre la désinformation et l'entrave politique et médicale.

Le droit d'interrompre volontairement une grossesse est le manifeste de la libre disposition de mon corps. **Je ferai un enfant si j'en ai envie, nulle pression morale, nulle institution, nul impératif économique ne peut m'y contraindre. Cela est mon pouvoir politique. [Manifeste du 5 avril 1971]**

Au cours de sa vie, une femme sur trois recourt à une interruption volontaire de grossesse. Chaque année, plus de 210 000 avortements sont réalisés en France. Après avoir trop souvent rencontré de nombreuses difficultés telles que la désinformation, la propagande antichoix, la carence de services hospitaliers de proximité. Pour les mineures, les pauvres, les migrantes, les exclues ces difficultés d'accès sont encore plus fortes.

Par ailleurs, nous n'avons pas encore acquis la propriété pleine et entière de nos corps. Le patriarcat freine nos choix, nos possibilités de disposer librement de nos corps. Par rapport à l'avortement la loi en a fixé la limite : douze semaines de grossesse. Au-delà, les recours sont limités et conditionnés.

D'une part, conditionnés aux médecins qui statuent alors sur la "nécessité médicale" d'interrompre une grossesse. « *La liberté s'arrête là où commence celle des autres* » selon l'article 4 de la Convention des droits de l'Homme et du Citoyen. Pour les femmes et les citoyennes, la liberté s'arrête là où commence le pouvoir médical.

